

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 18 JANVIER 2023****n° 1****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquiond.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : Convention Territoriale Globale - Enjeux de redéfinition des fonctions de coordination.**

Dans le précédent conventionnement du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cofinçait des postes de coordination pour accompagner la gestion administrative et les politiques publiques de chaque territoire, soit 12,65 ETP pour un montant global de 217 721 €.

Le caractère plus global et transversal de la CTG porte davantage sur les politiques liées à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la santé, la culture...

Le nouveau cadre de partenariat CAF établi par la Convention Territoriale Globale redéfinit les attentes en termes de coordination selon trois niveaux :

- Un poste de coordination territorial en charge de la CTG à l'échelle intercommunale ;
- Des coordonnateurs thématiques qui développent une vision stratégique sur leurs thématiques de référence à l'échelle de l'EPCI ;
- Des coordinateurs de proximité qui développent une vision globale des thématiques de la CTG à l'échelle des territoires de vie.

En complément de ce cadre, la Caf de la Vienne a également réaffirmé l'enjeu de financement des postes de coordination, et à ce titre, finalise, en partenariat avec Grand Châtelleraut, le déploiement de ces financements sur ce volet coordination, qui viendra s'appliquer à compter du 1er janvier 2023. C'est pourquoi, il convient de permettre la signature de tout avenant à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caf, relatif à ce qui précède.

* * * * *

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°14 du bureau communautaire du 12 décembre 2022 relative aux enjeux de redéfinition des fonctions de coordination de la CTG,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023

n° 1

page 2/2

VU la lettre circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020 relative aux Bonus Territoire portant sur les nouvelles modalités de financement en remplacement des CEJ,
VU la CTG signée le 31 décembre 2019 par la CAF de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut,

CONSIDÉRANT la nécessaire redéfinition des missions de coordination et des fonctions financées permettant d'accompagner les dynamiques et l'animation des réseaux de proximité impliquant les acteurs et les collectivités du territoire,

CONSIDÉRANT les attendus de la Caf en termes d'accompagnement des politiques publiques et non plus la coordination d'activités,

Les membres du conseil d'administration, ayant délibéré, décident :

– d'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS ou son représentant à signer tout avenant à la Convention Territoriale Globale sur ce volet des missions de coordination déployées sur le territoire de Grand Châtelleraut.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 18 janvier 2023
La Vice-Présidente,

Vote : *Adoptée à l'unanimité*

Françoise BRAUD